



Succession enfant unique

Par **PHIBER**, le **15/09/2022** à **13:32**

Bonjour, je voudrais savoir comment se passe une succession pour un fils unique, pas de testament ni de donation. Comment est calculé le montant à régler pour les droits de succession ? Merci de votre réponse. D'après ce que j'ai pu voir sur internet il y a un abattement de 100 000 € mais je voudrais savoir le pourcentage à régler au fisc sur l'actif restant ? Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **15/09/2022** à **14:25**

bonjour,

au delà de l'abattement qui est de 100000 € mais qui peut être différent à l'ouverture de la succession, les droits de succession sont progressifs.

pour une succession en ligne directe (enfant), ils peuvent aller de 5 % à 45 %.

Voir ce lien :

[droits de succession](#)

salutations

Par **PHIBER**, le **15/09/2022** à **14:48**

merci pour votre reponse. Une derniere petite question si mes parents me font un don par cheque de leur vivant. est ce qu ils seront deduit des 100 000 € d abattement ? combien de temps a t on pour regler le montant de la succession ?

Par **Henriri**, le **15/09/2022** à **14:56**

Hello !

Ce don sera compté dans la succession si vos parents décèdent dans les 15 ans suivant le don. Attention il faut déclarer le don quand il est fait.

Du coté délai de paiement des frais de succession c'est 6 mois, mais vous pouvez demander un règlement fractionné à l'administration fiscale. Le délai est plus long si la succession comporte une nue-propriété ou l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole

A+

Par **PHIBER**, le **15/09/2022** à **15:55**

peut on regler les frais de succession au fisc avec l argent des compte bancaire du defunt puis que cet argent va me revenir etant fils unique ? merci de m eclairer sur ce sujet. il s agit d une succession simple une maison et compte bancaire.

Par **Lag0**, le **16/09/2022** à **09:57**

[quote]

si mes parents me font un don par cheque de leur vivant. est ce qu ils seront deduit des 100 000 € d abattement ?

[/quote]

Bonjour,

Pas forcément.

Si le parent donateur a moins de 80 ans et vous-même êtes majeur, une donation de somme d'argent est exonérée de droits jusqu'à 31 865 €. Cette exonération est cumulable avec l'abattement de 100000€. Donc avec 2 parents, l'exonération peut porter sur 63 730 €.

Par **PHIBER**, le **16/09/2022** à **10:10**

ils ont 85 et 86 ans.

Par **Colarabelle**, le **22/08/2023** à **08:35**

Bonjour. Fille unique, je viens de perdre mon père récemment. J'ai perdu aussi ma maman il y a plusieurs années.

J'aurais une question par rapport à des chambres d'ehpad et aussi SCPI.

Je suis déjà en nu-propriété donc en ce qui concerne les chambres, puis-je percevoir les loyers pendant la succession vu que je deviens propriétaire; j'ai des loyers qui sont dans la nature.. Où c'est le notaire qui va avoir les loyers et ensuite me les transmettre ?

Pour les parts de SCPI; certains, appliquent des frais pouvant monter jusqu'à 300 euros: je voulais savoir, si étant déjà impliquée dans certains de ses organismes, étant cliente donc pour certains, ou en nu-propriété déjà, je n'ai pas droit à une exonération de frais ?

Cordialement.